



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES DES COMMUNES D'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA ET THIEVRES

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R.123-9 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et aux articles R.123-7 à R.123-23 ;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au Conseil départemental en date du 15 Mars 2022 sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;

VU l'ordonnance en date du 24 Avril 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Philippe-Pierre PIC en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

##### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier des communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pomméra et Thievres, pour une durée d'un mois, soit du 20 septembre 2022 à 09h00 au 20 octobre 2022 à 18h00.

##### **Article 2 :**

Monsieur Philippe-Pierre PIC, professeur d'Histoire-Géographie, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal

Administratif de Lille.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier (plans, tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots, mémoire justificatif, programme des travaux connexes, étude d'impact, avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse) ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Salle du Temple de Famechon, pendant un mois, soit du 20 septembre 2022 à 09h00 au 20 octobre 2022 à 18h00 et consultables aux dates et horaires suivantes :

- mardi 20 septembre 2022 : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- jeudi 22 septembre 2022 : de 14h00 à 17h00
- vendredi 23 septembre 2022 : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- lundi 26 septembre 2022 : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- mercredi 28 septembre 2022 : de 09h00 à 12h00
- vendredi 30 septembre 2022 : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- mardi 04 octobre 2022 : de 09h00 à 12h00
- mercredi 05 octobre 2022 : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- vendredi 07 octobre 2022 : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- lundi 10 octobre 2022 : de 09h00 à 12h00
- jeudi 13 octobre 2022 : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- vendredi 14 octobre 2022 : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- lundi 17 octobre 2022 : de 09h00 à 12h00
- mercredi 19 octobre 2022 : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- jeudi 20 octobre 2022 : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : [amenagement.foncier.sudartois@pasdecalais.fr](mailto:amenagement.foncier.sudartois@pasdecalais.fr). L'adresse électronique sera valide du début de l'enquête jusqu'à la fermeture de l'enquête (du 20 septembre 2022 à 09h00 au 20 octobre 2022 à 18h00).

Un dossier comprenant le tableau d'assemblage du projet d'aménagement foncier, le programme des travaux connexes ainsi que l'étude d'impact, avis de la MRAe et mémoire en réponse soumis à enquête, sera adressé pour information aux maires des communes d'Amplier, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Thievres ainsi que pour les communes touchées au titre de la loi sur l'Eau : Thievres, Sarton et Authieule situées dans le Département de la Somme.

Le dossier sera également consultable sur le site <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier/Enquetes-publiques> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62018 Arras du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

**Article 4 :**

Monsieur le Commissaire Enquêteur recueillera, en Salle du Temple de Famechon, les observations du public :

- mardi 20 septembre 2022 : de 09h00 à 12h00
- lundi 26 septembre 2022 : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- mercredi 05 octobre 2022 : de 14h00 à 17h00
- jeudi 13 octobre 2022 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- jeudi 20 octobre 2022 : de 14h00 à 18h00

#### **Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

#### **Article 6 :**

Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête, puis soumettra à l'autorité compétente le projet de travaux et le nouveau parcellaire pour autorisation. Après accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier approuvera le plan et le programme de travaux.

#### **Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les trois journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »
- « Courier Picard »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier/Enquetes-publiques>.

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans les communes.

#### **Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

#### **Article 9 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département (Service Aménagement Foncier et du Boisement) ou en Mairies d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Thievres ainsi que pour les communes touchées au titre de la loi sur l'Eau : Thievres, Sarton et Authieule situées dans le Département de la Somme, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur aux heures et jours d'ouverture des Mairies.

#### **Article 10 :**

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

**Article 11** :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Arras, le 17 juin 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER  
Directeur du pôle aménagement et développement territorial